



PRÉFECTURE DE L'AIN

19 0 JUIN 2013

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance Etudes , Prospective
Evaluation

Affaire suivie par : Laurence Cottet-
Dumoulin
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 48
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : laurence.cottet-dumoulin
@developpement-durable.gouv..fr

Le Préfet de l'Ain
à

Monsieur le maire de Villars-les-Dombes,

OBJET : *Avis de l'autorité environnementale sur le projet modification simplifiée du
PLU de Villars les Dombes*

REFER : *Y:\Urbanisme\Documents d'urbanisme\PLU\PLU Villars les
Dombes\avis_EIPPE-2.odt*

Vous m'avez transmis, conformément à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU de votre commune. La procédure d'urbanisme a pour objet la modification de l'article n°2 du règlement de la zone No, de sorte à permettre de nouvelles constructions au sein du parc des oiseaux de Villars les Dombes (augmentation de la surface de plancher de 20 % de la surface existante soit 2 419m²).

Je vous rappelle néanmoins, que depuis le 1er février 2013, les articles R. 121-14 et R121-16 du code de l'urbanisme prévoient l'obligation d'une évaluation appropriée des incidences environnementales des procédures de modification des PLU qui permettent l'autorisation de travaux susceptibles d'avoir des incidences sur un site natura 2000. Le code de l'urbanisme prévoit également une consultation spécifique du préfet de département sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet d'urbanisme.

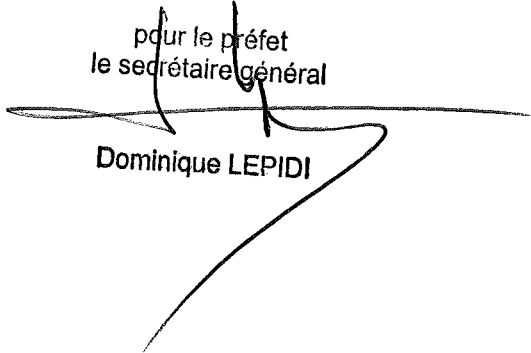
Le projet de modification du PLU de la commune de Villars-les-Dombes concerne une zone en site Natura 2000 de la Dombes (site d'intérêt communautaire et zone de protection spéciale). Or le rapport de présentation ne présente pas d'évaluation environnementale ni d'évaluation d'incidences sur le site Natura 2000. Si cette évaluation environnementale doit être proportionnée aux enjeux du projet et du secteur concerné, on notera toutefois que le projet de modification tel que présenté est imprécis dans la localisation de l'extension des surfaces constructibles

au sein du secteur No : une large partie de cette zone est actuellement en zone naturelle et recelle des enjeux en matière de biodiversité. Il conviendrait de définir clairement le secteur voué à être urbanisé au sein de cette zone et d'en évaluer les incidences sur le site Natura 2000.

En conclusion, le dossier de modification du PLU de la commune de Villars-les-Dombes doit être complété.

Le Préfet,

pour le préfet
le secrétaire général


Dominique LEPIDI